

dans le cas d'un surplus existant à la fin d'un exercice financier, ce surplus sera versé dans le fonds du revenu consolidé.

A chaque session, le Parlement a la facilité de passer en revue les opérations de l'administration du réseau des chemins de fer nationaux, tant pour le déficit que pour le surplus. La partie importante de l'affaire c'est que bien qu'il s'agisse d'une compagnie, le gouvernement du Canada est propriétaire du réseau et que quiconque en dépend, depuis le conseil des directeurs jusqu'au plus humble serviteur à leur emploi, est en réalité un fonctionnaire du Gouvernement dans le sens qu'il doit être strictement responsable d'abord envers le conseil des directeurs et par son entremise, au gouvernement du Canada pour sa conduite relative à la tâche qui lui est confiée.

Mon honorable ami a dit que nous débutions dans cette affaire avec deux difficultés, dont l'une est la clôture. D'une façon générale, je suis d'accord avec les observations de l'honorable député au sujet de l'inopportunité de faire usage de la clôture à moins que l'obstruction soit évidente et cela ne s'applique pas à mon honorable ami parce que les critiques qu'il a faites du bill étaient telles qu'elles pouvaient être présentées non seulement avec justice mais d'une façon très convenable. Nous avons écouté son argumentaion avec le plus grande attention et comme je l'ai dit, j'ai pris la peine de l'examiner au moment même et le jour suivant quand je l'ai soumise aux fonctionnaires de mon propre département, du département de l'auditeur général et du département des Chemins de fer parce que je désirais qu'on l'étudie très complètement. J'avais aussi l'intention, si la discussion du bill avait continué en comité de m'expliquer davantage sur l'argument de l'honorable député, parce que j'avais déclaré que la question serait soumise à une plus ample considération. Mais nous savons tous ce qui est arrivé. Il y a eu obstruction—je ne dirai pas de la part de tous les membres de l'opposition, parce que ce ne serait pas exact—mais il y a eu indubitablement de l'obstruction.

M. BUREAU: Pas du tout.

M. McKENZIE: Où?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je ne tiens pas à entrer dans les détails; mais il y a eu obstruction, il n'y a pas le moindre doute quant à cela. Je prise trop l'intelligence de certains honorables députés de la gauche pour croire un seul instant que quelques-unes des raisons qu'ils ont fait valoir à l'encontre de certains articles fort peu im-

[L'hon. sir Thomas White.]

portants du bill ont été avancées aux fins d'obtenir des renseignements ou de faire entendre des critiques légitimes.

M. BUREAU: Quels sont ces articles?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Je n'entrerai pas dans les détails. L'honorable député les connaît aussi bien que quiconque ici.

M. BUREAU: Au cours du débat, c'est le premier ministre intérimaire qui a prononcé le discours le plus long.

L'hon. sir THOMAS WHITE: Mais le premier ministre intérimaire n'est pas celui qui a pris la parole le plus souvent. A ce propos, je suis d'avis que la palme revient à l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau).

M. BUREAU: Mon honorable ami est-il en mesure de signaler un seul des articles peu importants du présent bill au sujet duquel j'ai pris la parole plus qu'à mon tour?

L'hon. sir THOMAS WHITE: Lorsque mon honorable ami fait tant que de pécher, il le fait en connaissance de cause. Il n'y a personne en cette Chambre qui connaisse mieux que lui les dispositions de la loi des compagnies; or, dès que je le vois soulever des objections insignifiantes relativement à certains articles, je me demande pour quelle raison il en agit ainsi? Je n'accuse pas mon honorable ami d'avoir fait de l'obstruction pour des motifs inavouables; en compagnie d'autres membres de l'opposition, toutefois, il a fait de l'obstruction et voilà pourquoi le règlement de clôture a été appliqué.

M. BUREAU: Il m'est permis de différer d'opinion avec le ministre.

L'hon. sir THOMAS WHITE: L'application de la clôture n'est pas un fait qui sort de l'ordinaire dans les parlements régis par la constitution britannique, bien que je l'admette, on le fasse assez rarement ici.

M. BUREAU: Le fait ne sort pas de l'ordinaire quand il s'agit de lois concernant le chemin de fer national canadien.

L'hon. sir THOMAS WHITE: A la Chambre des communes d'Angleterre, c'est la méthode ordinairement suivie pour expédier les affaires du parlement. L'honorable député de Queen-et-Shelburne (M. Fielding), a fait observer que le débat sur l'adresse a duré un bon mois. Or, le Gouvernement ne considère pas comme du temps perdu le débat sur le discours du Trône. Au cours des quatre dernières années, les mesures du